RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'esplanade du parc Tony Garnier pour le bon déroulement d'un Afterwork Lounge qui aura lieu le vendredi 04 juillet 2025.

ARRÊTÉ N° 96/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI,**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2212-2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement la circulation sur l'esplanade Tony Garnier pour le bon déroulement de l'Afterwork Lounge qui aura lieu **le vendredi 04 juillet 2025,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
La manifestation Afterwork Lounge aura lieu **le vendredi 04 juillet 2025 à 18h30.** A cette occasion des musiciens et du public occuperont une partie du domaine public sur l'esplanade du parc Tony Garnier.
Ainsi, le tronçon de piste cyclable situé entre l'esplanade Tony Garnier et la mairie sera inaccessible **le vendredi 04 juillet 2025 de 18h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux précédents articles.

ARTICLE 3 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Fait à Carnoux en Provence, le **01 juillet 2025.**

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le - 2 JUIL. 2025
Le Maire

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com